

Se nourrir – Objectif 1.2

RENDRE LES NÉGOCIATIONS TRIPARTITES PLUS TRANSPARENTES ET PLUS JUSTES POUR LES AGRICULTEURS

Impact gaz à effet de serre :



Cette proposition vise le déverrouillage et le déclenchement de la transition dans la production agricole, en ciblant dans l'aval des filières un point bloquant crucial : la meilleure négociation sur les prix de vente, et donc la meilleure répartition de la valeur ajoutée, tout en garantissant que cette re-répartition soit liée à une amélioration environnementale. Même si elle a un effet seulement indirect sur les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, elle constitue une condition nécessaire pour que puisse être effectuée la transition nécessaire de la manière la plus équitable possible pour les agriculteurs, en complémentarité avec les mesures visant directement les agriculteurs développées dans le bloc SN2.

Résultat du vote :

Nombre d'inscrits : 153
Nombre de votants : 150
Nombre d'abstentions : 3
Nombre de suffrages exprimés : 147
OUI : 98 %
NON : 2 %
Pourcentage de votes blancs sur le nombre de votants : 2 %

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'OBJECTIF

Nous souhaitons poursuivre la transition amorcée par la loi agriculture et alimentation (EGalim) d'octobre 2018 en renforçant sa mise en œuvre sur ses différents volets. La loi EGalim a pour objectif de rétablir l'équilibre des relations commerciales producteurs-grande distribution et de rendre accessible une alimentation saine et durable à tous les consommateurs.

Nous avons conscience que la loi EGalim est une bonne intention. Cependant, le changement de pratiques qu'elle induit demande des moyens qui ne sont pas à disposition de tous, ce qui fait qu'elle est aujourd'hui insuffisamment mise en œuvre. Nous souhaitons donc permettre sa bonne mise en œuvre, la renforcer et l'étendre pour la rendre plus ambitieuse et qu'elle s'inscrive pleinement dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dus à l'alimentation.

Nous proposons pour cela de :

- Rendre les négociations tripartites plus efficaces et plus justes pour les agriculteurs, pour les accompagner dans leur transition.

PROPOSITION SNI.2.1 : Assurer la présence de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) dans les négociations, rendre la méthode obligatoire pour toutes les filières et organiser des rendez-vous réguliers à l'échelle des interprofessions, obliger à la transparence, les entreprises agroalimentaires et les centrales d'achats.

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'OBJECTIF

Les négociations tripartites, encouragées par la loi EGalim, visent à réunir producteurs, transformateurs et distributeurs pour fixer un prix d'achat au premier échelon de la filière, ce qui permet notamment aux agriculteurs de sécuriser leurs prix et leurs volumes. En effet, les agriculteurs sont contraints dans leur capacité à changer leurs pratiques par les prescriptions des acteurs de l'aval et surtout par le prix, souvent trop faible, qui leur est payé par les acheteurs.

La volatilité des prix est également un problème pour les agriculteurs qui veulent faire une transition ; les contrats avec l'aval permettent une meilleure prévisibilité de la rémunération et des volumes, et donc rendent davantage possible la transition.

Étant très attachés à la juste rémunération des agriculteurs pour les accompagner dans leur transition, nous souhaitons donc **améliorer les conditions de ces négociations tripartites, afin de permettre le changement et une justice sociale pour les agriculteurs.**

Lors des États généraux de l'alimentation, il avait été envisagé de rendre obligatoires les négociations tripartites dans toutes les filières. C'est dans ce même esprit, mais avec des modalités différentes, que sont établies les propositions ci-dessous, et en y ajoutant un cadre plus général permettant d'inclure dans ces négociations plus de transparence, plus de confiance, et plus d'ambition environnementale.

PROPOSITION SNI.2.1 : ASSURER LA PRÉSENCE DE LA DGCCRF (DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES) DANS LES NÉGOCIATIONS, RENDRE LA MÉTHODE OBLIGATOIRE À TOUTES LES FILIÈRES ET ORGANISER DES RENDEZ-VOUS RÉGULIERS À L'ÉCHELLE DES INTERPROFESSIONS, OBLIGER À LA TRANSPARENCE LES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES ET LES CENTRALES D'ACHATS

Dans ce cadre, nous proposons de :

- Garantir le respect de la loi, en assurant la présence de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) dans ces négociations (par exemple, respecter le seuil de vente à perte fixé par la loi, éviter les promotions abusives, etc.) ;
- Obliger à la transparence sur les comptes détaillés des structures exerçant le rôle de centrale d'achat, quel que soit le statut juridique de l'entreprise et quelle que soit son échelle (France, Europe, ou même hors UE) ;
- Dans le but d'étendre la méthode à toutes les filières, d'organiser deux fois par an des tables rondes à l'échelle de chacune des interprofessions (tables rondes obligatoires pour toutes les interprofessions, qui pourraient être nommées « tables rondes sur la durabilité des filières »), en élargissant le cadre aux distributeurs/associations de consommateurs/ONG d'environnement (collégialité identique à celle pratiquée au Conseil national de l'alimentation), en s'appuyant sur les données mises en transparence par l'Observatoire français des prix et des marges, pour discuter du lien entre partage de la valeur et performance environnementale. Ces tables rondes définiront le cadre et les règles du déroulement des négociations bipartites ou tripartites à venir dans les filières, et feront le bilan des négociations passées, de leurs résultats et de leurs effets concrets. Ce cadre produirait, pour chaque filière, une « charte » par filière, et permettrait de « montrer du doigt » les acteurs qui ne se conforment pas aux règles communes décidées dans ces rencontres ;
- Pour appuyer l'extension de cette méthode à toutes les filières et tous les produits, de compléter l'organisation des tables rondes semestrielles par une obligation de transparence imposée aux entreprises de l'agroalimentaire : publier chaque année le prix moyen des principales matières premières agricoles qu'elles achètent, sur l'ensemble des producteurs français de leurs filières d'approvisionnement et tous produits confondus, ce qui incitera les industriels à participer sincèrement aux tables rondes.